



## Pas de salaire reçu en CDD

-----  
Par Mae

Bonjour,

J'ai commencé un CDD le 22/11/23 jusqu'au 24/12/23 inclus.

Nous sommes le 8 novembre je n'ai reçu aucun salaire n'y fiche de paie.

L'employeur peut il me rémunérer en cumulant novembre et décembre et donc me payer en janvier ?

Si il peut cumuler les salaires que dois je faire vis à vis de pôle emploi ? Puis-je prétendre à un versement complet des indemnités ?

-----  
Par Henriri

Hello !

Le salarié doit être payé chaque mois en proportion du temps de travail réalisé.

A+

-----  
Par kang74

Bonjour

Si l'employé doit être payé chaque mois au prorata de son temps travaillé /temps de travail moyen annuel, cela n'empêche pas les décalages comptables , tant que l'employé est payé à peu près tout les 30 jours .

Par de là, renseignez vous auprès de votre employeur ce qui se fait dans votre entreprise , ce qui se fera pour vous pour ce premier mois .